



Préambule

L'entrée dans le parc implique **l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur**.

Son non-respect peut entraîner une **exclusion immédiate**, sans compensation ni remboursement, ainsi que, le cas échéant, des **poursuites pénales ou civiles**.

1.1 Contrôle d'accès

Pour des raisons de sécurité, la société **Les Parcs du Sud** se réserve le droit d'effectuer des contrôles visuels ou à l'aide d'équipements spécifiques sur les sacs, vêtements et effets personnels, à l'entrée et à l'intérieur du parc. Ces contrôles peuvent être assurés par du personnel interne habilité ou une société de sécurité mandatée.

Le refus de se soumettre à ces vérifications entraînera l'interdiction d'accès au parc, sans droit à remboursement.

L'accès au parc nécessite que les détenteurs de Pass saison laissent leur pass au personnel en charge de scanner leur ticket entrée.

Par ailleurs, **tout manquement au règlement intérieur**, comportement inapproprié ou usage frauduleux peut entraîner, à la discrétion de la Direction son **invalidation définitive**, sans compensation ni remboursement.

Objets strictement interdits dans le parc :

- Substances illicites, armes réelles ou factices, objets dangereux ou tranchants.
- Boissons alcoolisées, bouteilles ou contenants en verre, aérosols non médicaux.
- Objets perturbateurs : vuvuzelas, porte-voix, klaxons, sifflets.
- Objets radiocommandés ou télécommandés (ex. : drones, jouets motorisés).
- Tout objet jugé inapproprié par la Direction, pouvant nuire à la sécurité, la tranquillité ou l'hygiène du parc.

1.2 Accès aux zones privées

L'accès aux **zones privées** est strictement réservé aux visiteurs munis d'un **bracelet daté de couleur**, valable uniquement pour la journée indiquée lors de la réservation.

Toute personne ne disposant pas de ce justificatif se verra **refuser l'accès** à la zone concernée.

- **L'achat d'un transat** donne droit à l'accès pour **1 adulte + 1 enfant maximum**.
- Les **paillettes privées**, appelées *L'Oasis Palombienne*, sont conçues pour accueillir jusqu'à **6 personnes**. Il est toutefois possible d'ajouter **2 personnes supplémentaires** (soit un total de 8), à condition de régler le supplément correspondant sur place, au tarif en vigueur.



⚠ **Les pique-niques sont strictement interdits dans cette zone.** Seules les **commandes de repas effectuées auprès des points de vente du parc** sont autorisées à y être consommées.

- Les **lits balinais**, nommés *Chiquito Paradisio*, sont accessibles pour un maximum de **2 adultes + 2 enfants**.

⚠ **Les pique-niques sont strictement interdits dans cette zone.** Seules les **commandes de repas effectuées auprès des points de vente du parc** sont autorisées à y être consommées.

1.3 Accès prioritaire aux attractions

L'accès à la **file d'attente prioritaire** est soumis à un **contrôle systématique par les opérateurs**.

- Les **personnes en situation de handicap** peuvent bénéficier d'un **accès facilité aux attractions**, sur présentation d'un **bracelet vert daté**, délivré à l'accueil du parc, sur présentation de :
 - Carte mobilité Inclusion (Invalidité ; priorité pour personnes handicapées)
 - Carte d'invalidité
 - Carte d'invalidité des pensionnés de guerre
 - Notification de décision favorable pour l'unique attribution d'une CMI par la MDPH de votre département
 - EU Disability Card

Ce dispositif donne également droit à un **accompagnant**, qui recevra lui aussi un **bracelet daté spécifique**.

⚠ Les bracelets doivent être **portés au poignet** pendant toute la durée de la visite et sont **strictement personnels, datés et non cessibles**.

1.4 – Accueil des Personnes en Situation de Handicap (PSH) et Restrictions d'Accès pour Raison de Sécurité

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'inclusion, le Parc accueille les **Personnes en Situation de Handicap (PSH)** et met en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de favoriser leur accès aux installations, dans le respect des **obligations légales de sécurité** et des **normes techniques applicables aux attractions aquatiques**.

Toutefois, pour certaines attractions, l'accès peut être soumis à des **conditions spécifiques** ou à des **restrictions obligatoires**, définies afin de garantir la sécurité du visiteur concerné ainsi que celle des autres usagers.

1. Principes généraux de sécurité

L'accès aux attractions est conditionné :



- aux **capacités physiques** du visiteur à maintenir une posture sécurisée durant l'intégralité de l'attraction ;
- à sa capacité à **se tenir, se stabiliser ou s'extraire du bassin de réception** de manière autonome ou assistée ;
- à l'absence d'équipements, accessoires ou dispositifs susceptibles de présenter un **risque de détachement, de coincement ou de blessure**, conformément aux préconisations du fabricant.

Ces mesures sont imposées par les normes européennes de sécurité relatives aux toboggans aquatiques et attractions (EN 1069).

2. Prothèses amovibles et dispositifs médicaux

Pour des raisons de sécurité, les **prothèses amovibles** (membres artificiels, orthèses, attelles, appareils orthopédiques, plâtres etc.) sont **strictement interdites** sur certaines attractions lorsque :

- elles présentent un risque de **détachement** sous l'effet de la vitesse, de la pression d'eau ou des mouvements brusques ;
- elles pourraient **blessar** la personne concernée ou un autre usager ;
- elles sont de nature à gêner l'**évacuation du bassin** ou le bon déroulement de l'attraction.
- Elles pourraient détériorer les installations.

Sur les attractions concernées, les prothèses amovibles doivent être **retirées avant l'accès**. Le personnel est habilité à en informer le visiteur et à évaluer la situation.

3. Évaluation individuelle par le personnel habilité

Afin de garantir un accès équitable, toute personne PSH peut solliciter un **accompagnement spécifique**.

Le personnel :

- analyse la compatibilité entre le handicap, l'équipement et l'attraction ;
- informe clairement le visiteur des restrictions éventuelles ;
- propose, lorsque cela est possible, une **alternative adaptée** (accès facilité, autre attraction accessible, assistance contrôlée).

Cette évaluation est réalisée dans le respect de la dignité du visiteur et des obligations réglementaires.

4. Refus d'accès pour raison de sécurité

Lorsqu'une attraction présente un danger avéré pour le visiteur concerné ou pour les autres usagers, le personnel est autorisé à :

- **refuser l'accès**,
- **imposer le retrait d'une prothèse amovible ou d'un dispositif médical**,
- **rediriger la personne vers une zone ou une attraction compatible**.

Ce refus ne constitue **ni une discrimination** ni une exclusion injustifiée, mais l'application stricte d'une **obligation de sécurité** imposée par le Code du tourisme, les normes des constructeurs et le règlement d'exploitation du parc.

5. Acceptation du règlement

Tout visiteur reconnaît avoir pris connaissance du présent article et s'engage à respecter ces dispositions.

L'équipe du Parc reste disponible pour tout complément d'information et pour accompagner les visiteurs PSH dans les meilleures conditions possibles.



1.5 Objets volumineux et effets personnels

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de confort, l'introduction d'**objets volumineux ou encombrants** est **interdite**. Cela inclut notamment :

- Les **chariots à roulettes, bouées de loisirs, chaises et parasols personnels**.

Les **glacières**, sont **autorisées dans le parc**, sous l'**entière responsabilité de leur propriétaire**, y compris concernant la **conservation et la qualité des denrées alimentaires qu'elles contiennent**.

Le parc **ne pourra être tenu responsable** en cas de détérioration, perte ou vol de ces objets, ni des conséquences sanitaires liées à une mauvaise conservation des aliments.

Des **casiers en libre accès** sont disponibles à l'entrée du parc pour y déposer vos effets personnels. En dehors de ces casiers, le personnel du parc **n'est pas autorisé à conserver des objets pour le compte des visiteurs**.

Taille des casiers 35cm x 29cm et 90cm x 29cm (quantité limitée, sous réserve de disponibilité)

⚠ les casiers se ferment au moyen d'un cadenas personnel, en cas d'oubli, des cadenas sont en vente en boutique du parc.

Les **effets personnels laissés dans les zones payantes** (paillottes, transats, lits balinais, etc.) restent **entièrement sous la responsabilité de leur propriétaire**. Le parc décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Des casiers à code, sont accessibles, sous réserve de disponibilité.

Les poussettes pour enfants en bas âge sont acceptées dans l'enceinte du parc, mais sont strictement interdites dans les attractions.

1.6 Équipements de déplacement

Pour des raisons de sécurité et de confort des visiteurs, il est **strictement interdit d'entrer dans le parc** avec, ou d'y utiliser, tout type d'**engin de déplacement individuel**, qu'il soit **motorisé ou non**.

Cela inclut notamment (liste non exhaustive) :

- **Trottinettes,**
- **Skateboards,**
- **Rollers,**
- **Bicyclette** ou draisienne,
- **Hoverboards,** gyropodes ou tout autre appareil similaire.

Seuls les **engins de mobilité destinés aux personnes en situation de handicap** sont autorisés, sous réserve de leur bon usage.



1.7 Tenue vestimentaire et hygiène

L'accès aux espaces aquatiques du parc (après le pédiluve) est **conditionné au port d'une tenue de bain adaptée**, respectant les règles d'**hygiène**, de **sécurité** et la **nature familiale du site**.

✓ Tenues autorisées :

- **Maillot de bain une ou deux pièces** pour les femmes, **arrêtés au-dessus du genou**,
- **Short ou slip de bain** pour les hommes (sans sous-vêtements en dessous), **arrêtés au-dessus du genou**,
- **T-shirts anti-UV ou lycra techniques**, à manches courtes ou longues, **arrêtés au-dessus du genou**,
- **Chaussures aquatiques**, portées dans les bassins et les attractions,
- **Tongs ou sandales** : autorisées dans les allées, mais doivent être retirées à l'entrée des attractions.

✗ Tenues interdites :

- **Vêtements de ville**, y compris les **sous-vêtements**,
- **Tenues longues ou flottantes** (robes, pantalons, burkinis, sarouels, paréos...) (tolérée en dehors des bassins)
- **Chaussures non aquatiques** au-delà des pédiluves,
- **Costumes, déguisements, masques** (hors événements privés encadrés).

Le port volontaire d'une tenue inadéquate dans les bassins et dans les attractions pourra faire l'objet d'une exclusion définitive du parc.

Pour des raisons de sécurité (accrochage, glissade, perte), les **couvre-chefs sont strictement interdits dans les attractions**.

En dehors des attractions, le port d'un **turban, bonnet de bain ou casquette** est **toléré**. Dans le parc, sont interdites les tenues qui empêchent l'identification des visiteurs. Le visage doit rester visible y compris en dehors des zones aquatiques.

Respect du cadre familial

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès, ou d'exclure toute personne portant une **tenue, un tatouage ou adoptant un comportement** manifestement inadapté à un environnement familial, **sans remboursement**.



Enfants

Les équipements personnels d'aide à la flottabilité sont **OBLIGATOIRES** pour :

- **Les enfants de moins 1m20**
- **Les enfants ne sachant pas nager**

Les maîtres-nageurs peuvent se réserver le droit d'exclure un enfant d'un bassin en cas de non-respect de cette consigne.

1.8 Accès des mineurs

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au parc est **strictement encadré pour les mineurs**.

◆ **Accompagnement obligatoire**

Les **enfants de moins de 15 ans** doivent être **accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable** pour pouvoir :

- acheter un billet d'entrée,
- accéder au parc,
- y circuler librement.

Ils doivent **rester sous la surveillance constante** de leur accompagnant durant toute la durée de leur visite. La direction se réserve le droit de refuser l'entrée à un mineur non accompagné.

◆ **Enfants égarés**

En cas d'enfants égarés, ils seront **conduits à l'accueil du parc** par un membre du personnel. Selon les situations, un agent de sécurité peut également ramener l'enfant auprès de ses accompagnants.

⚠ En cas de récidive, ou si le comportement des accompagnants est jugé négligent, **le parc se réserve le droit d'exclure l'enfant et ses responsables légaux**, sans compensation ni remboursement.

◆ **Accès aux attractions**

La société **Les Parcs du Sud** se réserve le droit de restreindre **l'accès aux attractions pour toute personne mineure, ne correspondant pas aux consignes de sécurité spécifiques**.

Quel que soit leur âge, les enfants seuls peuvent faire l'objet d'un **contrôle de taille et d'âge** à l'entrée des attractions, en fonction des consignes de sécurité spécifiques.

◆ **Responsabilité légale**

Les mineurs restent en toutes circonstances **sous la responsabilité de leurs parents** ou de la personne adulte légalement en charge de leur garde. Ces derniers sont responsables :

- de leur sécurité,



- de leur comportement,
- et de tout dommage qu'ils pourraient causer au sein du parc.

1.9 Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, **les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du parc.**

✓ **Seuls les chiens d'assistance** accompagnant des personnes en situation de handicap sont autorisés. Ils doivent :

- être **tenus en laisse** en permanence,
- **rester sous la surveillance constante** de leur propriétaire,
- **ne pas accéder aux attractions**, ni aux zones aquatiques.

1.10 Validité des billets, Pass Saison et réadmission

🎫 Billets d'entrée

- Tout visiteur doit être en mesure de présenter un **billet valide** pour accéder au parc.
- Les billets ne sont **valables que pour la saison en cours**. Aucun **échange, report ou remboursement** ne sera effectué en cas de dépassement de date ou de non-utilisation.
- Seuls les billets émis par la billetterie officielle du parc, les **comités d'entreprise partenaires** ou **revendeurs agréés** sont reconnus comme valides.
- La **revente de billets d'entrée est strictement interdite**.

En cas de fraude avérée (billet falsifié, contrefaçon, usage abusif), **la direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et de porter plainte**, sans compensation possible.

🆔 Pass Saison

- L'obtention d'un **Pass Saison** nécessite la présentation de pièces justificatives : **pièce d'identité** et **justificatif de domicile de moins de 3 mois**.
(Pour les mineurs : justificatif au nom du représentant légal + attestation d'hébergement).
 - Le Pass Saison est **strictement personnel, nominatif et non cessible**.
Tout usage par un tiers, sauf déclaration préalable de perte ou de vol, entraîne **l'annulation définitive du pass sans remboursement**.
 - Le détenteur d'un Pass Saison bénéficie d'**un accès par jour d'ouverture**, sauf en cas d'exclusion décidée par la direction suite à un non-respect du règlement. (mesure d'avertissement avec poinçonnage)- au bout de 2 poinçons le pass ne sera pas rendu).
-



Sortie temporaire et réadmission

- Toute sortie temporaire du parc doit être **signalée au service de sécurité**.
 - Un **bracelet ou tampon daté** sera apposé au poignet du visiteur, permettant un retour dans le parc le **même jour**.
 - Ce dispositif est **strictement personnel** et ne peut être transmis ou échangé.
-

2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ, OBJETS PERSONNELS ET ÉVACUATION

2.1 Objets personnels – vol, perte et dépôt

- Le parc **décline toute responsabilité** en cas de **perte, de vol ou de détérioration** des effets personnels des visiteurs, y compris dans les zones payantes (transats, paillottes, lits balinais...).
 - Il est **vivement recommandé** d'utiliser les **casiers** mis à disposition à l'entrée du parc ou à proximité de certaines attractions. Les casiers nécessitent un **cadenas personnel** ; des cadenas sont disponibles à la vente en boutique.
 - En dehors de ces casiers, les salariés du parc **ne sont pas autorisés à conserver des objets** pour les visiteurs.
-

2.2 Objets non autorisés dans les attractions

- Pour des raisons de sécurité, l'accès aux attractions est **interdit avec tout objet non fixé** au corps :
ex. : téléphones, caméras, bijoux, lunettes non attachées, paréos, tissus flottants, etc.
 - Ces objets doivent être **retirés et déposés avant l'accès à l'attraction**.
-

2.3 Comportement des visiteurs

- Tout comportement contraire au règlement ou dangereux pour soi ou pour autrui (vol, fraude, bousculades, insultes, état d'ébriété, incivilité, non-respect des consignes...) pourra entraîner une **exclusion immédiate du parc, sans remboursement, voire un dépôt de plainte**.
- Le personnel est habilité à rappeler les règles, à signaler les comportements à risque, et à faire appel à la sécurité.
- **Tout manque de respect envers les équipes du parc** (insulte, agression verbale ou physique) fera systématiquement l'objet d'une **exclusion sans compensation**, ainsi que d'un **signalement aux autorités compétentes**.
- Les comportements inappropriés sont évalués et consignés. Ils feront l'objet d'une suppression définitive du pass saison.



2.4 Évacuation du parc

- La direction se réserve le droit de **fermer temporairement ou définitivement** certaines attractions ou le parc entier, **sans préavis**, pour des raisons de **sécurité**, de **force majeure** (ex. : orage, coupure électrique, incident technique...), ou de **surcharge de fréquentation**.
- Dans ce cas, **aucun remboursement ni dédommagement** ne sera proposé, quelle que soit la durée de l'interruption

2.5 Poste de secours et assistance médicale

Un **poste de secours** est à votre disposition à proximité de la pataugeoire.

Un **infirmier diplômé d'État et/ou** un personnel formé est présent pour intervenir en cas de besoin.

- En cas de **problème de santé, d'infection visible, ou de chirurgie récente**, l'accès aux bassins pourra être **refusé temporairement ou définitivement** par décision médicale, afin de **préserver votre sécurité et celle des autres visiteurs**.
- Les visiteurs sont invités à signaler **immédiatement tout incident ou malaise** au personnel le plus proche pour permettre une prise en charge rapide.

2.6 Vidéoprotection

Le parc est équipé d'un **système de vidéoprotection** dans l'ensemble de ses espaces, conformément aux articles L251-1 et suivants du **Code de la Sécurité Intérieure**.

- Ce dispositif a pour but d'assurer la **sécurité des personnes et des biens**.
- Le système est placé sous la **responsabilité de la société Les Parcs du Sud**.
- Pour toute demande d'information relative à la vidéoprotection ou pour exercer votre droit d'accès aux images, veuillez contacter :

 contact@wave-island.com

2.7 Interdiction de fumer

Il est **strictement interdit de fumer** dans l'ensemble du parc, **hors des zones spécialement aménagées** à cet effet.

Cette interdiction s'applique également :

- aux **cigarettes électroniques**,
- aux **chichas ou dispositifs similaires**.



Les zones fumeurs sont signalées par un **pictogramme clair**. Tout manquement pourra entraîner une intervention du personnel de sécurité et une sanction pour les détenteurs de pass saison.

2.8 Pique-nique

- Le **pique-nique est uniquement autorisé dans l'aire dédiée**, située derrière le **lac Tapahpié** (le pique sur les terrasses des snacks et sur les plages, y compris aux abords des attractions est strictement interdit). Les détenteurs de pass saison pourront être sanctionné en cas de récidive.
 - Il est **strictement interdit de pique-niquer dans les autres zones** : plages privées, paillottes, lits balinais, transats, zones serviettes ou abords des attractions.
 - Sur les espaces privatifs (transats, lis balinais, paillottes) toute boisson ou nourriture provenant de l'extérieur est interdite.
 - Les **glacières sont autorisées** sous la **responsabilité du visiteur**.
 - Les tables de pique-nique ne peuvent **pas être réservées** pour la journée. Chaque usager est prié de **laisser l'espace propre** et de jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet.
-

2.9 Activités commerciales et promotions

Toute **vente non autorisée, distribution de tracts, ou activité commerciale ou promotionnelle** est **formellement interdite** dans l'enceinte du parc.

2.10 Prises de vues et enregistrements

- Les **photos, vidéos, enregistrements sonores** réalisés dans l'enceinte du parc sont **autorisés uniquement à des fins strictement personnelles** et privées.
 - Toute utilisation à des fins **commerciales, promotionnelles ou médiatiques** est **strictement interdite sans autorisation préalable et écrite** de la société Les Parcs du Sud.
 - Toute prise de vue attentatoire à la vie privée d'un visiteur, notamment d'un mineur, peut entraîner des **poursuites judiciaires** et sera signalée aux autorités compétentes.
 - **DROITS A L'IMAGE SUR LE PARC**
 - Tout visiteur gratuit ou payant présent dans le parc, renonce à se prévaloir de son droit à l'image (photos ou vidéos captées à l'intérieur du parc et prises pendant sa visite, sur lesquelles il est susceptible de figurer en tant que public) et à tous recours à l'encontre des Parcs Du Sud pour l'utilisation de son image. Si vous ne souhaitez pas être filmés ou photographiés, veuillez-vous approcher du photographe ou caméraman pour l'en informer.
-



2.11 Règlements et moyens de paiement

- Les **paiements par chèque et les tickets restaurant** ne sont pas acceptés dans le parc.
- Les moyens de paiement acceptés sont : **carte bancaire, espèces, chèques vacances ANCV papier.** (À ce jour, seuls les chèques-vacances ANCV papier sont acceptés. Le service ANCV Connect sera mis en place ultérieurement.)

2.12 Parking

- Des **parkings municipaux payants** sont disponibles autour du parc. Ils sont **gérés par la municipalité.**
- Pour toute question, demande ou réclamation relative au stationnement, les visiteurs doivent s'adresser **directement aux services municipaux concernés.**
- Il est fortement recommandé de **verrouiller son véhicule** et de **ne laisser aucun objet visible** à l'intérieur.
- La société Les Parcs du Sud **décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation** commis sur les parkings.
- Le parking bus et parking employés sont interdits aux visiteurs.
- **⚠ ⚠ « Les camping-cars ne sont actuellement pas autorisés sur les parkings en raison de la présence d'ombrières photovoltaïques. »**

2.13 Protocole sanitaire

En cas de crise sanitaire (type COVID-19), le parc appliquera **strictement les mesures réglementaires en vigueur** (gestes barrières, jauges, port du masque, etc.), telles que définies par les autorités compétentes.

Les visiteurs s'engagent à **respecter ces consignes**, qui seront clairement affichées et communiquées à l'entrée du parc.